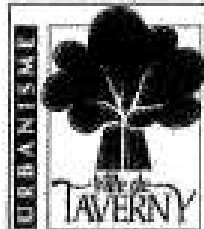
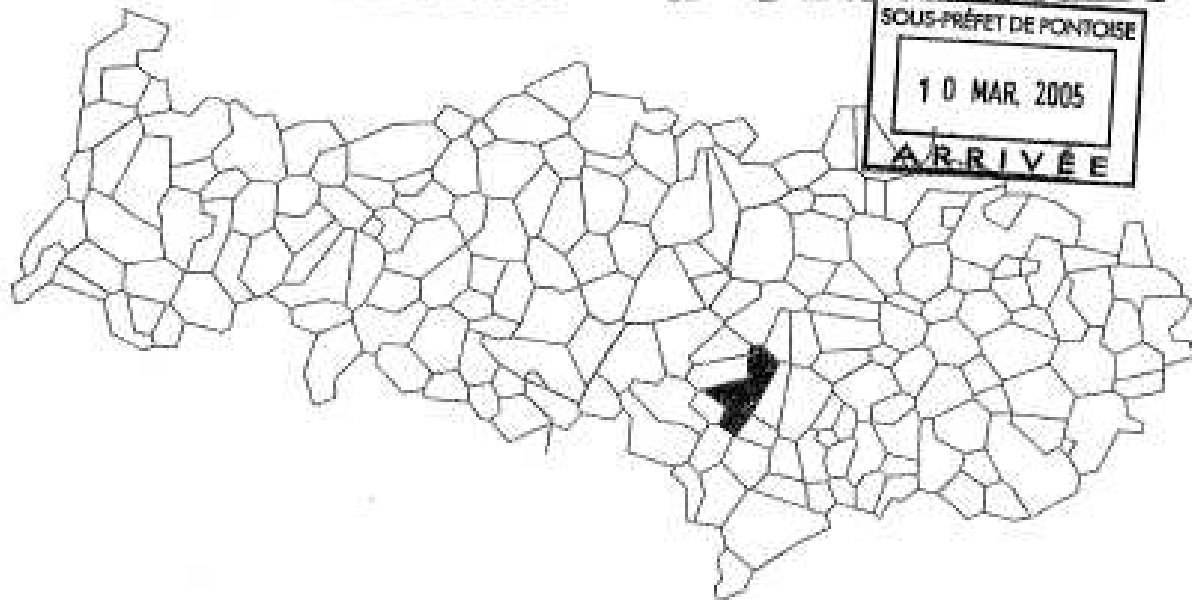


# DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de **Taverny**

## Plan Local d'Urbanisme



**Le Projet d'Aménagement  
&  
de Développement Durable  
( P.A.D.D.)**

Pièce n°

**B**

N° INSEE :95 607

P.L.U. APPROUVE LE:

Val. pour être annexé à la délibération  
du: 04 MAR. 2005

Atelier  
22 rue des Martyrs  
Paris 75009



Le Maire  
Conseiller Général  
*M. Boscavert*  
M. BOSCAVERT

# SOMMAIRE

I. PREAMBULE : CONTENU ET PORTEE DU P.A.D.D.....	2
II. LES PRINCIPES FEDERATEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE TAVERNY.....	2
III. CADRAGE EN MATIERE DE POPULATION, DE LOGEMENTS ET D'EMPLOIS.....	6
III.1. MAITRISER LA CROISSANCE URBAINE ET CREER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE.....	6
III.2. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL.....	6
IV. ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT URBAIN.....	7
IV.1. FAVORISER UNE DOUBLE CENTRALITE ET LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES.....	7
IV.2. CONFORTER ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
IV.3. FACILITER LES DEPLACEMENTS ET DEVELOPPER LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE.....	9
IV.4. FAVORISER L'INTEGRATION URBAINE EN CREANT UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE.....	11
IV.6. FAVORISER L'INTEGRATION URBAINE AU MOYEN D'UNE POLITIQUE D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'ESPACES PUBLICS.....	12
V. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	13
V.1. TAVERNY, VILLE VERTE DANS LA CEINTURE VERTE D'ILE-DE-FRANCE.....	13
V.2. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI.....	14
V.3. PRESERVER LE CADRE DE VIE, LES RESSOURCES ET LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES.....	16

## **I. PREAMBULE : CONTENU ET PORTEE DU P.A.D.D.**

Aux termes de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme « *comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme, du « projet de ville » de la Commune de TAVERNY.

Ce projet global pour la Ville fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du plan local d'urbanisme.

## **II. LES PRINCIPES FEDERATEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE TAVERNY**

Les objectifs du PROJET DE VILLE, au nombre de sept, se veulent les éléments d'une pratique citoyenne qui permettra à chaque Tabernacien de participer à l'évolution de notre cité à l'entrée du XXI<sup>ème</sup> siècle. La municipalité de TAVERNY veut une ville belle, agréable et dynamique et souhaite la vivre en affirmant l'identité des Tabernaciens, en préservant leur histoire et leur cadre de vie.

Ces sept objectifs peuvent se résumer en quelques mots :

- 1. Conserver une ville chaleureuse : conforter une double centralité (Centre Ville-Gare et Verdun-Plaine) et assurer la diversité des fonctions urbaines;**
- 2. Développer la vitalité de TAVERNY : conforter et dynamiser l'activité économique ;**
  - en augmentant l'offre d'emplois sur place pour les Tabernaciens grâce à un développement raisonné des ZAE et à une redynamisation du commerce et des services dans le Centre Ville-Gare et à Verdun-Plaine, ainsi que dans l'ensemble des centres de quartier.
- 3. Imaginer une ville attirante : faciliter les déplacements et développer les modes alternatifs à la voiture ;**
- 4. Vivre TAVERNY ensemble : faciliter l'intégration urbaine des populations et le logement de tous ;**
  - en s'attachant à agir sur tous les quartiers (équipements publics, embellissements des places majeures), y compris sur les quartiers prioritaires au Contrat de Ville ;
  - en prévoyant de nouveaux équipements publics.
  - en répondant aux besoins actuels et futurs d'habitat en permettant une croissance modérée de la population : la Commune souhaite toutefois que la population ne dépasse pas 27.000 habitants à l'horizon 2015.
  - en rendant possible une politique d'offre d'habitat basée sur la mixité (mixité dans la typologie, le statut...) ;
- 5. Dessiner une ville accueillante : préserver les qualités du cadre de vie des Tabernaciens et mettre en valeur son patrimoine vert ;**
  - en maintenant le caractère de « Ville verte », inscrite dans la « Ceinture Verte régionale » ;
  - en instaurant une « trame verte » communale, faite de bois et de parcs, reliés par des liaisons douces ;
- 6. Affirmer l'identité de TAVERNY : préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ;**
  - en préservant le patrimoine bâti ;
  - en accueillant dans le tissu existant, dans le respect des formes urbaines actuelles, une part importante des nouveaux logements à construire.

**7. Penser aux générations futures : économiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.**

- en développant un « schéma de liaisons douces » et son corollaire : une politique de « partage de la rue » ;
- en favorisant les transports en commun et en organisant les flux routiers futurs dans le secteur Ouest ;
- en préservant une agriculture péri-urbaine ;
- en luttant contre les nuisances sonores, en promouvant la collecte sélective des déchets, en améliorant le réseau d'assainissement, la gestion des eaux pluviales, en promouvant la reconversion des sols pollués et en prenant en compte les risques majeurs et les contraintes physiques (gypse, carrières, ruissellement, etc.).

Le PLU, traduction du « PROJET DE VILLE », se veut être un outil contribuant à donner une âme à la Vallée de Montmorency. Il répond aux enjeux intercommunaux d'aménagement, en organisant les actions suivantes :

- préservation et mise en valeur de l'espace naturel sensible Bois des Aulnays - Bois de Boissy ,
- requalification des ZAE de Beauchamp-Taverny-Bessancourt-Pierrelaye,
- préservation d'espaces agricoles et promotion de circulations douces en direction de la plaine de Pierrelaye.

Dans l'avenir, seule une démarche intercommunale authentique permettra de prévoir et d'orienter l'évolution du territoire de l'ouest de la Vallée de Montmorency.

**Au total, le PLU traduit l'ambition d'un projet urbain mixte et diversifié, affirmant deux véritables centralités, permettant à la Ville de valoriser ses atouts et de résorber le mieux possible ses handicaps.**

**Le PLU doit permettre d'infléchir les tendances naturelles de l'évolution de l'espace (ségrégation, mitage, spéculation et développement en tâche d'huile axé sur le tout-automobile).**

\* \* \*

Après un bref cadrage en matière de population, de logements et d'emplois (chapitre III), le présent document explicite les actions prévues pour atteindre chacun des sept objectifs qui viennent d'être présentés (chapitres IV et V).

En outre, pour faciliter sa compréhension, les principaux éléments du PROJET DE VILLE ont été synthétisés graphiquement sur une carte dénommée « carte des orientations générales » et sur la carte de la trame verte. Le lecteur notera que les périmètres, zones, éléments graphiques et figures géométriques figurant sur ces deux cartes ne sont pas représentés en fonction des limites parcellaires ou de points topographiques. Leur niveau de précision a été volontairement limité afin de n'exposer que les grands principes d'aménagement.

## **Carte générale des orientations**

## Légende du PADD

### **III. CADRAGE EN MATIERE DE POPULATION, DE LOGEMENTS ET D'EMPLOIS**

#### **III.1. MAITRISER LA CROISSANCE URBAINE ET CREER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE**

**Face à la crise actuelle du logement, une des orientations fondamentales de la Commune est d'offrir à chaque tabernacien les moyens de se loger selon ses goûts et ses moyens.**

Pour y parvenir, le présent P.L.U. :

- d'une part crée une nouvelle offre foncière,
- et d'autre part vise à relancer le renouvellement urbain dans le tissu ancien, en notamment au nord de la voie ferrée, dans le respect des formes urbaines actuelles.

Eu égard à la capacité estimée du tissu urbain existant et de la zone future d'habitat dans la plaine du Chêne Bocquet, la capacité de production de logements pourra être d'environ 1150 logements sur la période 1999-2015, soit en moyenne un rythme de 70 à 75 logements par an sur 16 ans. Ce flux sera alimenté par des constructions neuves, mais aussi par des réhabilitations, ou par des reconstructions sur des parcelles dont le bâti est obsolète. En conséquence, dans l'hypothèse du rythme le plus soutenu, la population atteindrait au maximum environ 27.000 habitants en 2015.

**La Municipalité manifeste donc sa volonté de développer TAVERNY, tout en limitant la croissance de la ville à 27.000 habitants maximum en 2015, pour mieux maîtriser le développement urbain.**

#### **III.2. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL**

Le diagnostic a permis d'établir que la Vallée de Montmorency, à laquelle appartient TAVERNY, est encore une poche de sous-emploi.

Il est donc indispensable que le développement démographique, même modéré, s'accompagne d'un développement économique soutenu qui contribuera à offrir des emplois nouveaux., et donc d'améliorer l'équilibre emploi / habitat afin :

- d'améliorer la qualité de vie des tabernaciens en diminuant leur temps de transport,
- de contribuer à limiter les nuisances et les pollutions en limitant les navettes domicile-travail,
- d'asseoir l'ensemble des ZAE de Beauchamp-Taverny-Bessancourt-Pierrelaye comme pôle économique majeur du le Val d'Oise.

**Dans le cadre du présent PLU, une zone est ouverte à l'urbanisation dans le secteur des Ecouardes pour des activités économiques. Elle pourrait permettre de créer environ 800 emplois nouveaux.**

Le nombre d'emplois total de la commune pourrait alors avoisiner 8.500 en 2015. A cette même date, et si la population communale s'établit à 27.000 habitants, le nouveau taux d'emploi se situerait alors autour de 0,65.

**Le projet de Ville a pour but de favoriser l'emploi dans le commerce et les services notamment afin de favoriser les centres de quartier, et tout particulièrement pour redynamiser le Centre-Ville et le centre Verdun-Plaine.**

## **IV. ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT URBAIN**

### **IV.1. FAVORISER UNE DOUBLE CENTRALITE ET LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES**

#### **IV.1.1 Redynamiser le Centre-Ville tout en préservant la forme urbaine traditionnelle du village-rue**

**L'objectif central du PLU en ce qui concerne le Centre-Ville est de poursuivre sa redynamisation, tout en préservant la forme urbaine du « village-rue » situé en pied de coteau.**

Cela implique la préservation des formes urbaines actuelles (la densité et l'épannelage du POS de 1992 sont confirmés : le COS est maintenu à 1 et le plafond de hauteur est de rez-de-chaussée + 2 étages + Comble (R+2+C). De plus, de nouvelles prescriptions sont introduites, pour favoriser une plus grande qualité de l'architecture. Dans le même temps, le PLU est toiletté pour favoriser la réhabilitation, le comblement des « dents creuses », la démolition-reconstruction dans le respect des formes urbaines traditionnelles, ainsi que le petit commerce. Enfin, il ouvre des possibilités de constructions nouvelles grâce à l'utilisation de terrains sous-utilisés à l'occasion de désenclavements de cœur d'îlot, grâce à un renforcement du maillage de voirie.

#### **a) En dehors des secteurs de la Gare et de la ZAC Cœur de Ville :**

Les interventions de la Ville porteront sur les requalifications d'espaces publics (places, voies) et sur les réhabilitations d'espaces verts. La Ville entend favoriser la réhabilitation des logements notamment par l'intermédiaire d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, mais aussi par une possible instauration du ravalement décennal obligatoire.

La Ville se réserve la possibilité d'intervenir ponctuellement dans le tissu urbain et devra jouer pour l'essentiel un rôle de catalyseur : les investissements publics devront avoir un effet de levier le plus grand possible, c'est-à-dire créer une dynamique positive sur le marché immobilier et pour le commerce de proximité et l'économie locale, dans le respect des formes urbaines traditionnelles du village-rue.

Il conviendra en outre de rénover certaines voies et espaces publics. Ce sera l'occasion de promouvoir un nouveau partage de la rue et d'embellir le centre historique. Sont principalement concernés :

- Requalification de la Rue de Paris (RD 928), en partenariat avec le Département ;
- Requalification de la Place Charles de Gaulle, comportant notamment son agrandissement au nord, sa piétonisation partielle, puis à moyen-long terme la création d'un parking souterrain ;
- Réhabilitation des parcs publics et aménagement d'un parc public entre la rue de l'Eglise et la rue Menotte.

#### **b) Dans le centre-ville, il faudra aussi conforter et embellir le quartier de la Gare :**

Les interventions publiques porteront principalement sur le secteur de la Gare.

Plusieurs moyens sont utilisés par le PLU pour atteindre cet objectif :

- Constructions nouvelles de logements, de commerces et éventuellement de bureaux et services (rez-de-chaussée + 2 étages + Comble ou étage en Attique) dans l'ancienne cour des marchandises, avec élargissement de la partie basse de la Rue Conrad, permettant une restructuration globale de ce quadrilatère.

Parallèlement au PLU :

- Extension des capacités de stationnement public, notamment dans l'ancienne cour de marchandises,
- Création d'une traversée de la voie ferrée, pour les piétons, en bas de la rue Conrad,
- Réaménagement complet de la place de la gare (se reporter aussi au paragraphe IV.3),
- Création d'une gare routière à l'angle des rues Ashburton et d'Herblay.

Dans le même esprit, afin de mieux rattacher certains quartiers, tel les Lignièrès, au Centre-Ville renforcé, il conviendra de créer des infrastructures routières nouvelles comme une voirie longeant la voie ferrée depuis la rue Gambetta jusqu'à la rue Bérégovoy. Cette voie nouvelle sera bordée de maisons de ville.



### **c) Dans le centre-ville, il faudra enfin terminer le secteur de la ZAC Cœur de Ville :**

La Z.A.C. Cœur de ville, créée en 1998, est située entre la rue de Paris et la rue du Maréchal Foch, à proximité du centre commerçant et de l'Hôtel de Ville. Opération de petite taille, elle s'inscrit dans le cadre de la politique de revitalisation du centre ville de Taverny. Le programme de la Z.A.C. propose la réhabilitation de maisons anciennes et la construction d'immeubles neufs (R+2 à R+3+C), le percement d'une voie nouvelle et le réaménagement d'un jardin public existant, le parc Salvi. Ce morceau de ville comportera des logements, des commerces et des services. L'intention affirmée du projet est de s'inscrire au mieux dans le paysage du centre ville. Cette opération d'urbanisme est largement engagée et le PLU doit permettre son bon achèvement.

#### IV.1.2. Favoriser et embellir le centre secondaire Verdun - Plaine

La Ville veut promouvoir ce centre comme deuxième centre de TAVERNY. Pour cela, notamment, les espaces publics et tout spécialement la Place Verdun, seront requalifiés de manière à contribuer à l'augmentation de sa fréquentation. De plus, afin de renforcer le poids démographique de ce centre, il sera désormais possible d'édifier autour de cette place des petits collectifs. En accompagnement, le commerce et les services de proximité y sont favorisés.

#### IV.1.3. Permettre l'évolution de certains quartiers pavillonnaires tout en préservant leur tranquillité

La majeure partie du tissu urbain de TAVERNY est occupé par des pavillons. L'objectif du PLU est de maintenir le caractère résidentiel de ces quartiers. La Ville entend favoriser une plus grande qualité de l'urbanisme (caractéristiques minimales des impasses, renforcement des prescriptions sur l'aspect des clôtures...). Certains secteurs font l'objet de mesures plus précises pour préserver leur qualité architecturale et paysagère. Pour favoriser la vitalité des centres de quartier, désormais les surfaces de commerces, de bureaux et les professions libérales seront autorisées. Toutefois, les activités nuisantes non compatibles avec la fonction résidentielle sont toujours interdites. Enfin, il est prévu une amélioration du plan de circulation grâce au maillage de certains secteurs enclavés (rue de Saint-Prix par exemple).

#### IV.1.4. Figurer les quartiers d'habitats collectifs discontinus et ne permettre que des adaptations mineures

Il s'agit de préserver de toute densification les quartiers d'habitat collectif déjà suffisamment denses (ancienne ZAC du Carré Sainte Honorine, ancienne ZAC de la Croix-Rouge, etc.), mais on permettra toutefois des adaptations à la marge.

#### IV.1.5. Les zones spécialisées

Même si le principe de diversité des fonctions urbaines est valorisé, il reste que certaines zones ont des affectations plus marquées. Ainsi, le PLU délimite des zones plus spécifiquement dédiées à certains besoins :

- Les zones d'activités de l'Ouest de la commune ;
- La zone d'activité commerciale des Portes de Taverny ;
- Les secteurs de grands équipements publics.

## **IV.2. CONFORTER ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### IV.2.1 Dans le secteur Ouest, terminer la ZAC du Chêne Bocquet

La zone d'aménagement concerté du Chêne Bocquet, créée en 1997, devrait accueillir des PME-PMI ou de grandes entreprises industrielles ou commerciales. Des dispositions réglementaires sont toutefois édictées pour limiter l'effet vitrine sur l'A 115 qui engendrerait un paysage dévalorisant d'entrée de ville anarchique. Cette opération d'urbanisme est largement engagée et le PLU doit permettre son bon achèvement.

#### IV.2.2 Dans le secteur Ouest, créer la Z.A.E des Ecouardes

Une nouvelle zone d'activités économiques verra le jour à proximité immédiate de l'autoroute, autour de la nouvelle route départementale reliant l'A 115 à la RD 191 (Boulevard Navier). Sur ces terrains, devra être conçue une opération d'ensemble cohérente d'une grande qualité architecturale, paysagère et environnementale. La vocation de cette zone sera d'accueillir essentiellement des industries, des PME-PMI et des bureaux. Elle pourra aussi comprendre un centre

de vie offrant des commerces et des services liés soit à l'autoroute, soit à la satisfaction des besoins des entreprises et des employés de la ZAE, afin que ce quartier d'activités de TAVERNY soit aussi un lieu de vie, notamment pour tous ceux qui y travaillent.

#### IV.2.3 Dans le secteur Ouest, aménager la ZAE de la Garenne

Le PLU transforme la zone d'urbanisation future prévue en 1999 en zone urbaine destinée aux activités commerciales et d'équipements publics ou d'intérêt général. Les buttes paysagères existantes le long de la RD 409 devront être déplacées à l'arrière des pavillons de la rue Guy Mocquet, afin de préserver le cadre de vie du quartier des Lignières.

#### IV.2.4 Permettre le maintien de l'activité agricole et maraîchère dans le secteur Ouest et à Montubois

Le PLU assure la pérennité de l'activité agricole dans les secteurs suivants :

- Au Nord de l'A 115 : environ 17 hectares ;
- Au sud de l'A115, pour maintenir le maraîchage sur environ 17 hectares (terrains irrigués, les mieux situés et les plus rentables économiquement) s'adossant au bois des Ecouardes ; Les zones d'urbanisation futures pourront également être exploitées jusqu'à leur urbanisation effective.
- Vallon du Montubois.

#### IV.2.5 Permettre le désenclavement de la zone des « Portes de Taverny »

Pour cela, le PLU autorise la réalisation de la voie de désenclavement du centre commercial au travers du Bois des Aulnays jusqu'à la RD 502, en accord avec la Commune de SAINT-LEU LA FORET.

#### IV.2.6 Maintenir les commerces dans les centres de quartiers, notamment en Centre-Ville et à Verdun-Plaine

La redynamisation du marché neuf et du commerce de proximité est nécessaire. A cette fin, il faudra notamment :

- Aménager les espaces publics de manière à améliorer leur accessibilité, leur attractivité et contribuer à l'augmentation de la fréquentation du centre-ville et du centre de quartier VERDUN-PLAINE ;
- Améliorer l'accès au centre-ville (se reporter au paragraphe suivant) ;

Enfin, le PLU favorise la création de commerces dans le centre-ville.

### **IV.3. FACILITER LES DEPLACEMENTS ET DEVELOPPER LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE**

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France (PDUIF) doit guider l'action de la Commune. **La Commune se fixe donc comme objectif de mener une politique d'ensemble des déplacements marquant la fin du « tout-voiture ».** La politique communale visera donc à réduire la place de l'automobile dans les déplacements, à encourager les modes alternatifs (marche à pied, bus, trains, vélo) et à mieux articuler urbanisme et déplacements (partage de la rue, desserte des centres commerciaux et des ZAE). **Toutefois, certains investissements routiers sont nécessaires et sont donc prévus (cf. paragraphe IV.3.4).**

#### IV.3.1. Améliorer et compléter les transports en commun

**Priorité des priorités, l'amélioration des conditions de desserte de la ligne SNCF ERMONT-VALMONDOIS est une nécessité impérieuse, tant pour mettre en oeuvre le PDUIF, que pour le rayonnement et l'attractivité de TAVERNY.** Il faut donc en accompagnement faire de la gare SNCF de TAVERNY et des espaces publics alentours un « pole de transport multimodal ».

Il conviendra également d'accentuer la cohérence et le maillage des transports en commun, en site propre si cela est possible, afin de réorganiser la circulation automobile ; L'activité économique doit être prise en considération.

Il convient enfin d'étudier, à long terme, la transformation de la ligne SNCF en tramway.

### IV.3.2. Protéger et étendre le réseau des circulations douces

Le PLU poursuit et amplifie le schéma des circulations douces du POS de 1992 et le schéma directeur des pistes cyclables (1998), en prévoyant plusieurs « liaisons douces » (piétons et/ou cyclistes).

1. Dans le tissu urbain, ce réseau devra permettre aux tabernaciens de rejoindre à pied ou à vélo les écoles, les équipements publics, les commerces des quartiers et les lieux de travail.
2. D'autres liaisons auront une vocation de loisirs plus marquée ou exclusive et permettront de rejoindre les bois et la forêt de Montmorency, les zones de coupure verte et plus loin le réseau de circulations douces des communes voisines.

Au total, une dizaine de « liaisons douces » traversant la Commune de part en part et concernant tous les quartiers seront conçues en site propre, notamment grâce aux pistes et bandes cyclables et aux sentes réhabilitées (voir la carte de la trame verte). Elles pourront se prolonger jusqu'au cœur du tissu urbain existant grâce à un réaménagement de certaines rues en site mixte, pour les rendre plus favorables aux piétons et aux cyclistes, dans le cadre des actions de « partage de la rue ».

La carte de la trame verte est une carte d'intention d'itinéraires, étant entendu que la détermination précise des tracés et des caractéristiques techniques ne relèvent pas du PLU.

Il faudra donc notamment :

- Protéger les sentes existantes, et parfois les élargir, sans toutefois autoriser le passage des voitures, et les prolonger, en particulier dans le secteur de la Côte ;
- Réaliser de nouvelles pistes cyclables ;
- Créer, grâce à une passerelle, un nouveau franchissement de l'A115 permettant une circulation douce Nord-Sud entre le Bois de Boissy et le Bois des Aulnays, qui permettra au public de se promener d'un bout à l'autre du périmètre d'espace naturel sensible (PENS) : l'objectif est que le PENS constitue un des maillons de la liaison verte forêt de Montmorency / Buttes de Corneilles-Rives de Seine-Herblay, prévue dès le SDAURP de 1965.

**L'ensemble de ces projets, dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, formera un vaste réseau qui irriguera et organisera un territoire communal de façon complémentaire et aussi solide que la trame des rues. Ce réseau constituera une alternative crédible à la voiture (gains de temps, meilleure sécurité, etc.).**

### IV.3.3. Promouvoir le partage de la rue et l'accessibilité des espaces publics pour tous

Cette politique de longue haleine conduira notamment à aménager physiquement les rues et les places de sorte que le piéton ne soit plus rejeté ou mis en danger, et que toute la population, quelle que soit sa situation (handicapés, personnes âgées, enfants, etc.) puisse circuler et se promener de façon plus agréable et plus sûre.

### IV.3.4. Mailler et hiérarchiser le réseau viaire actuel

Plusieurs moyens sont utilisés par le PLU pour atteindre cet objectif :

- Minimiser la coupure de la voie de chemin de fer en créant un nouvel axe de circulation au sud de la voie (prolongement de la rue Gambetta) et en créant une nouvelle traversée piétonne en bas de la rue Conrad.
- Améliorer la mobilité dans le centre par la réalisation de nouvelles voies de désenclavement ;
- Mailler certains secteurs en redimensionnant des îlots trop vastes ;
- Réaliser effectivement les alignements et élargissements de voies (cette politique permettra d'une part d'améliorer les déplacements dans certains points précis de la Ville et d'autre part de mettre en œuvre la politique de « partage de la rue » et « d'accessibilité pour tous ») ;
- Mailler la rue de Saint-Prix avec le réseau de circulation communal, désenclaver les impasses de cette zone ;
- Envisager, à terme, une voirie de désenclavement faisant la jonction entre le territoire bessancourtois et le rond-point de la RD 409 aux Lignières, dans le cadre de l'urbanisation prévue par le SDRIF sur BESSANCOURT et de manière négociée entre les communes de TAVERNY et de BESSANCOURT.

#### IV.3.5. Maintenir et rétablir les circulations agricoles

Les circulations agricoles seront préservées afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole en particulier à l'ouest de la commune. Elles pourront être également utilisées comme support de circulations douces.

#### IV.3.6. Améliorer le stationnement dans le Centre-Ville

Plusieurs moyens sont utilisés par le PLU pour atteindre cet objectif :

- Maintien dans le PLU des normes quantitatives de stationnement définies dans le POS de 1992, mais le stationnement aérien y est désormais autorisé selon certaines conditions ;
- Obligation pour les constructeurs de réaliser des places de stationnement pour les deux roues ;
- Ouverture, là où c'est possible, de nouvelles places publiques de stationnement, et création à moyen-long terme d'un parc de stationnement public souterrain sous la Place Charles de Gaulle.

L'évolution du quartier de la Gare autorisera une requalification et une extension des zones de stationnement des voitures et des deux roues, afin de permettre un rabattement sur le réseau S.N.C.F.(cf. IV.3.1.).

**Au total, cette politique de déplacement, de stationnement et de partage des espaces publics au bénéfice des autres modes de déplacement (transport en commun, piétons, cycles) permettra de concourir à la préservation de la qualité de l'air, à l'amélioration de la sécurité routière, et enfin à la réduction des nuisances sonores.**

### **IV.4. FAVORISER L'INTEGRATION URBAINE EN CREAT UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE**

Face au manque de logements sociaux, au manque de logements pour les jeunes, les jeunes ménages et au besoin de compenser les phénomènes de décohabitation et de renouvellement du tissu urbain souligné dans le diagnostic, le PLU organise en conséquence la constitution d'une offre de logements diversifiée, correctement répartie dans l'espace et mixte socialement. L'objectif affirmé est d'abord de garantir le droit au logement pour tous.

Pour cela il faut résorber les « poches d'inconfort » dans certaines parties du tissu urbain (quartiers anciens situés au nord de la voie ferrée) et contribuer à augmenter la production annuelle de logements, pour répondre à la demande, notamment dans le logement social. La mobilisation de l'offre foncière dégagée par le PLU devra permettre à la Ville de parvenir au ratio de 20 % de logements locatifs sociaux.

Toutefois, la Commune ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation de trop grandes surfaces d'espaces agricoles. Elle souhaite favoriser prioritairement "*une croissance de la ville sur la ville*".

Cela signifie que **les programmes de logements devront se réaliser d'abord dans le tissu urbain actuel. Le renouvellement urbain** prendra différentes formes selon le secteur sur lequel il s'effectuera : démolition-reconstruction, comblement de « dents creuses », de terrains sous-utilisés ou réhabilitation (centre ville, quartier de la gare, voir le paragraphe IV.1.1.). **L'urbanisation de la zone d'habitat prévue dans la plaine des Ecouardes sera réalisée à échéance plus lointaine.**

#### IV.4.1. Réhabiliter les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville

La Ville a également pour objectif à court terme la requalification des deux quartiers prioritaires du contrat de Ville 2000-2006 (Les Sarments-Les Nérins et Le Carré Sainte-Honorine), en partenariat avec les bailleurs sociaux concernés.

#### IV.4.2. Créer une aire de stationnement pour les gens du voyage

La Ville prévoit à court terme l'aménagement d'une aire d'accueil pour gens du voyage dans la Plaine des Ecouardes. Cette aire sera largement paysagée.

#### IV.4.3. Améliorer l'habitat inconfortable dans le Centre-Ville

L'action d'ensemble sur le centre ville décrite au paragraphe IV.1.1. devra également s'accompagner d'une lutte contre l'habitat inconfortable ou insalubre. Une OPAH pourrait être mise en place à moyen terme, avec pour second objectif la diminution du nombre de logements vacants. Cette action en faveur de l'environnement bâti serait le complément de la requalification des espaces publics de la RD 928, épine dorsale du village-rue, qu'il faut mettre en valeur (cf. IV.1.1.).

#### IV.4.4. Permettre la mutation vers une fonction résidentielle de la petite zone d'activité située rue des Lignières (terrain APAVE-EDF)

A moyen terme, ce nouveau morceau de ville comprendra de nouveaux logements, notamment des collectifs, de type R+2+C ou R+3, bien situés à proximité du centre-ville et de la Gare. Ces terrains ne pourront être urbanisés qu'après dépollution complète si elle s'avérait nécessaire.

#### IV.4.5. Créer un nouveau quartier dans la Plaine des Ecouardes

Le PLU prévoit à moyen-long terme de créer un nouveau quartier dans la partie sud-est de la Plaine des Ecouardes. Ce nouveau quartier mixte à vocation principalement d'habitat individuel pourra comporter un petit centre avec des petits collectifs et des commerces de proximité, des équipements et des services. Le nord de cette zone pourra accueillir de grands équipements publics ou d'intérêt général. La composition urbaine d'ensemble de ce quartier valorisera les espaces publics et le bois des Ecouardes et comprendra de grands axes plantés éventuellement couplés avec les circulations douces entre le Nord et le Sud de l'autoroute (se reporter aux principes et à la carte de la trame verte définis dans le paragraphe V.1.). Ce nouveau quartier pourra être aménagé par phases, à condition que chaque phase s'insère dans un plan d'ensemble.

### **IV.6. FAVORISER L'INTEGRATION URBAINE AU MOYEN D'UNE POLITIQUE D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'ESPACES PUBLICS**

En réponse aux besoins explicités dans le diagnostic, la Ville fait le choix d'une part de planifier des équipements collectifs nouveaux, qui pourront notamment être édifiés dans la zone d'urbanisation future prévue dans le secteur Ouest au sud de l'A 115, et d'autre part de prévoir la restructuration de certaines installations ou équipements publics.

#### IV.6.1 Création envisagées en matière d'espaces publics et d'infrastructures

- Aménagement global du secteur autour du centre culturel (secteur dit du « Clos de Boissy ») ;
- Construction de nouveaux itinéraires cyclables ;
- Percements de voies nouvelles.

La Ville manifeste son intention de créer, à terme, un prolongement du boulevard du Temps des Cerises vers BESSANCOURT.

#### IV.6.2 Réhabilitation envisagées en matière d'espaces publics et d'infrastructures

- Requalification des places majeures (Place Charles de Gaulle, Place Verdun, Place de la Gare) ;
- Réhabilitation des parcs urbains du centre-ville (parc Leyma, etc.), de sorte que l'on crée un maillage vert entre la Côte et le centre-ville ;
- Promotion et réhabilitation du réseau de sentes piétonnières.

#### IV.6.3 Équipements et bâtiments dont la restructuration ou la reconstruction est à étudier

- Complexe sportif Jean Bouin,
- Salle des fêtes,
- Piscine municipale,
- Extension de l'hôpital Le Parc (vestiaires),
- Ecole Curie.

#### IV.6.4 Équipements et bâtiments dont la création est envisagée

- Centre Culturel ;
- Plateau sportif en plein-air dans le centre ville ;
- Aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage dans la Plaine des Ecouardes ;
- Extension du gymnase Dacoury ;
- Extension du gymnase Ladoumègue ;
- Espace multi-accueil pour la petite-enfance.

Cette liste n'est ni définitive, ni exhaustive. Le PLU est établi de façon à rendre possible ces projets. Des études et des choix ultérieurs permettront d'affiner cette esquisse de programmation tracée à grands traits.

Compte tenu de l'augmentation attendue de la population, de l'évolution de ses besoins, de l'obsolescence de certains équipements (piscine et stade Jean Bouin, etc.) et des projets qui pourront émerger dans le cadre d'une future et prochaine intercommunalité et dont la définition ne peut être arrêté à ce jour, la Ville fait le choix d'une politique de réservation foncière dans le secteur Ouest, dans la Plaine des Ecouardes. La zone à urbaniser dans la partie est de la Plaine des Ecouardes devrait accueillir ces équipements publics nécessitant de grandes surfaces foncières.

## V. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### **V.1. TAVERNY, VILLE VERTE DANS LA CEINTURE VERTE D'ILE-DE-FRANCE**

#### V.1.1. Le parti général de création d'une « trame verte » à l'échelle de la commune

**Le PLU amplifie le « Plan Vert » communal défini dans le POS de 1992 en prévoyant à l'échelle de la commune, l'organisation d'une « trame verte » qui sera un lieu fédérateur rattachant les quartiers au reste de la ville par un espace essentiellement collectif, c'est à dire appropriable par la population.** Lieu de vie, lieu de circulations piétonnes ou cyclistes, lieu d'activités ludiques ou éducatives, lieu de charme, de repos ou de flânerie, lieu de grands espaces ouverts agricoles, lieu boisé ou forestier, la « trame verte » doit être tous ces lieux à la fois pour devenir ce pôle fédérateur qui donnera en outre du sens et de la valeur aux quartiers nouveaux ou anciens traversés.

Les « liaisons douces » (piétons-cyclistes), les pistes cyclables et les itinéraires de VTT et de randonnée seront l'armature de cette trame verte (voir ci-dessus le paragraphe IV.3.2.).

**Un des objectifs principaux de cette trame verte est de maintenir une ceinture verte autour de TAVERNY** afin de rompre l'urbanisation continue, notamment entre TAVERNY et BESSANCOURT ainsi qu'entre TAVERNY, le PLESSIS-BOUCHARD et SAINT LEU LA FORET. Ainsi notamment, le territoire communal sera un maillon de la liaison Butte de MONTMORENCY – HERBLAY (rives de Seine), déjà prévue dans le SDAURIF de 1965 (« Plan Delouvrier »).

**La concrétisation de la trame verte constitue une orientation fondamentale pour l'aménagement et le cadre de vie de TAVERNY et des tabernaciens. Elle devra concerner tous les quartiers de la Commune, y compris les zones à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles.**

### V.1.2. Les principaux éléments composant la trame verte

- Préserver la forêt de Montmorency et ses lisières et préserver les vues panoramiques sur la Butte de Montmorency, en particulier dans le secteur de la Côte (interdiction des constructions nouvelles et les agrandissements excessifs, etc.). Le secteur de la Côte présente un intérêt paysager exceptionnel qu'il faut préserver totalement, et il faudra progressivement ouvrir au public les propriétés communales, valoriser les sentes et poursuivre les acquisitions foncières de protection ;
- Protéger les arbres remarquables, les haies, les parcs des grandes propriétés en évitant leur morcellement ;
- Préserver les lisières du bois de Beauchamp ;
- Maintenir la protection des espaces verts déjà préservés, et notamment du bois de Boissy, du bois Sous les carrières de Boissy et du vallon du Montubois ;
- Dans le bois des Aulnays, le zonage est remodelé pour protéger les espaces encore boisés de tout nouveau mitage et pour reconnaître l'urbanisation existante ;
- Créer une zone verte intercommunale, à cheval sur le territoire de TAVERNY et de SAINT LEU-LA-FORET, dans le secteur du Bois d'Aguerre et des Cancellés et compléter à terme ce projet par la réalisation d'un pont piétonnier et cyclable sur l'A 115, ce qui créera ainsi un maillon entre le bois des Aulnays et le bois de Boissy (une route nouvelle traversera toutefois ce secteur pour désenclaver la zone des Portes de TAVERNY) ;
- Maintenir des alignements d'arbres dans la ville, notamment rues d'Herblay et avenue de la Gare ;
- Imposer un traitement de qualité des lisières de l'urbanisation dans les zones d'urbanisation future ;
- Préserver le bois des Ecouardes et la bande boisée le long du lotissement « Les Beauchamps » et les valoriser comme articulations entre les différents modes d'occupation des sols ;
- Maintenir l'agriculture dans différents secteurs, ce qui permettra la préservation du paysage (dans la coupure verte à l'ouest du territoire communal, à vocation agricole, une voirie de jonction entre BESSANCOURT et TAVERNY sera toutefois construite à terme) ;
- Protéger les espèces végétales liées à l'histoire de TAVERNY et les utiliser lors des aménagements communaux ;
- Améliorer le paysage et les espaces publics des premières tranches de la ZAE.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Enfin, dans les parties les plus anciennes de la ZAE des Châtaigniers, il conviendra de réaménager les espaces publics dans le sens d'une plus grande qualité du paysage.

**Au total, la protection des espaces naturels remarquables permettra une protection du paysage et de sa diversité, mais aura également une fonction dans la sauvegarde de l'écosystème urbain.** En ralentissant les eaux de ruissellement et en favorisant leur infiltration dans le sol, cette protection participera à la lutte contre les inondations et à la diminution des rejets dans les réseaux d'eaux pluviales. En outre, les arbres et les espaces végétaux absorberont le gaz carbonique pour le transformer en oxygène et fixeront l'azote ; leur protection contribuera donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

**Compte tenu de l'importance de la trame verte dans le parti d'aménagement de la Commune, une carte a été spécialement dessinée pour représenter ce thème. Il s'agit d'une carte d'intention d'itinéraires, étant entendu que la détermination précise des tracés et des caractéristiques techniques ne relèvent pas du PLU.**

## **V.2. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI**

Plusieurs moyens sont utilisés par le PLU pour atteindre cet objectif :

- Sauvegarder les grandes demeures et les bâtiments ayant une architecture remarquable ;
- Poursuivre la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mineur oublié ;
- Conforter la forme urbaine traditionnelle et mettre en valeur les maisons rurales et le pavillonnaire ancien de qualité dans le centre ville et le quartier de Vaucelles, au moyen de prescriptions garantissant le respect de ses caractéristiques ;
- Favoriser une bonne intégration architecturale des enseignes et des devantures des commerces.

## **Carte de la trame verte**



## V.3. PRESERVER LE CADRE DE VIE, LES RESSOURCES ET LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES

### V.3.1. Protéger les ressources

#### a) La Ville compte mener une politique volontariste en matière d'assainissement et d'eaux pluviales

L'ouverture par le SIAAP d'une usine de traitement des eaux à TRIEL (78), sur le site des Grésillons, à l'échéance 2007, permettra d'améliorer le traitement des eaux usées produites par TAVERNY. Les rejets à la Seine des eaux usées en provenance de TAVERNY seront plus respectueux de l'environnement.

A l'échelle communale, la Ville a décidé fin 2003 de se doter d'un « *schéma directeur d'assainissement* » et d'un règlement d'assainissement. La politique communale volontariste de mise des réseaux « en séparatif » et de mise en conformité des branchements particuliers sera en outre poursuivie. Ces études permettront également d'adopter le zonage d'assainissement (collectif / non collectif). L'assainissement non collectif ne sera autorisé que dans un nombre très limité de secteurs. De plus, l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est rendue obligatoire par le règlement du P.L.U., sauf dans les secteurs gypsifères et de carrières souterraines (voir ci-dessous).

#### b) Une meilleure gestion des déchets

La généralisation de la collecte sélective, mise en place fin 2001, et la rénovation de la déchetterie du syndicat intercommunal TRI-ACTION en 2004, sur le territoire de la commune de BESSANCOURT, permettront une meilleure gestion des déchets, et donc une lutte accrue contre les dépôts sauvages, et plus largement contribueront à limiter la pollution du milieu naturel et des paysages.

### V.3.2. La prise en compte des risques majeurs et des risques de nuisances

Le PLU intègre l'ensemble des réglementations et prescriptions relatives à la prévention des risques majeurs :

- Le PLU intègre toutes les dispositions nécessaires liées aux carrières souterraines abandonnées (P.P.R.), aux secteurs concernés par la dissolution du gypse et le long des axes de ruissellement urbain par temps d'orage ; L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est rendue interdite dans les secteurs gypsifères et de carrières souterraines ;
- Le PLU maintient l'interdiction des activités nuisantes ou dangereuses dans les quartiers d'habitat ;
- Le PLU crée des zones de transition entre les zones d'activités existantes ou futures et les zones d'habitat futures situées à proximité dans la plaine des Ecoardes, afin de préserver ces dernières des risques et des nuisances. **Ce parti d'aménagement qui consiste, pour les secteurs nouveaux d'habitat, à créer ou à maintenir des zones « tampons », boisées, agricoles ou d'équipement publics, est fondamental.**
- Les sites recensés comme étant pollués ou potentiellement pollués (LUNIJE, EDF-APAVE) devront être traités avant d'accueillir des constructions (pour le site EDF-APAVE, se reporter au paragraphe IV.4.4.).